

Conditions générales de vente de la société ALSO Suisse SA

Valables à compter du 1er novembre 2018

Table des matières

| | | | | | |
|-------|--|---|-----|--|---|
| 1. | Objet du contrat et champ d'application | 2 | 19. | Cession/compensation/rétention | 7 |
| 2. | Offre et conclusion du contrat..... | 2 | 20. | Clause de confidentialité et sécurité des informations | 8 |
| 3. | Droits et obligations du client..... | 2 | 21. | Protection et enregistrement des données | 8 |
| 4. | Droits et obligations du revendeur..... | 2 | 22. | Exportation | 8 |
| 5. | Droits et obligations d'ALSO | 3 | 23. | Anti-corruption | 8 |
| 6. | Prix et conditions | 3 | 24. | Droits de propriété intellectuelle..... | 9 |
| 6.1. | Prix | 3 | 25. | Amendements des présentes CGV..... | 9 |
| 6.2. | Conséquences du dépassement de la limite de crédit | 3 | 26. | Clause de sauvegarde | 9 |
| 6.3. | Etendue de livraison et livraison | 3 | 27. | Droit applicable et for juridique..... | 9 |
| 6.4. | Lieu d'exécution | 3 | | | |
| 6.5. | Dates et délais de livraison | 4 | | | |
| 6.6. | Livraison et prestation partielles | 4 | | | |
| 7. | Echéance et retard de paiement | 4 | | | |
| 8. | Logiciels | 4 | | | |
| 9. | Produits d'essai..... | 4 | | | |
| 10. | Produits de la propriété d'ALSO | 4 | | | |
| 11. | Services électroniques..... | 5 | | | |
| 12. | Réserve de propriété | 5 | | | |
| 13. | Réclamations | 5 | | | |
| 14. | Garantie légale et garantie | 5 | | | |
| 15. | Force majeure..... | 6 | | | |
| 16. | Retour de produits | 6 | | | |
| 17. | Responsabilité | 6 | | | |
| 17.1. | Responsabilité du client | 6 | | | |
| 17.2. | Responsabilité d'ALSO | 7 | | | |
| 18. | Fin du contrat..... | 7 | | | |
| 18.1. | Fin du contrat | 7 | | | |
| 18.2. | Limitation du contrat..... | 7 | | | |
| 18.3. | Conséquences de la résiliation du contrat | 7 | | | |

1. Objet du contrat et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») régissent les droits et obligations entre ALSO Suisse SA (ci-après «ALSO») et ses clients concernant toutes les relations commerciales portant sur tous les produits et prestations d'ALSO dans les domaines de la technologie, de l'informatique et de la communication (TIC). Les termes «clients» et «client» s'appliquent aux revendeurs (Reseller) et aux clients finaux (qui peuvent être des consommateurs). Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables sans l'accord écrit exprès d'ALSO.

1.2 Les présentes CGV s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord exprès. Les présentes conditions et les conditions de service associées s'appliquent et sont considérées comme acceptées au plus tard au moment de l'utilisation du service.

1.3 Le contrat individuel conclu entre les parties prime sur les présentes CGV et les éventuelles conditions de service. Les conditions de service ainsi que d'autres conditions spécifiques priment sur les présentes CGV.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Les offres d'ALSO s'entendent sans engagement et ne constituent qu'une réponse à la demande (également désignée par «commande» ci-après) faite par le client. Les plans, croquis, cotes, poids et autres prestations sont des valeurs données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme une garantie de caractéristiques spécifiques, sauf accord écrit exprès contraire.

2.2 Pour être juridiquement valables, les commandes nécessitent une confirmation écrite ou la «confirmation en ligne» de l'outil de service électronique par ALSO. En cas de livraison immédiate, la confirmation écrite peut aussi être remplacée par la facture. Les collaborateurs d'ALSO ne sont pas autorisés à conclure des accords par voie orale ou à donner des garanties à l'oral allant au-delà du contenu du contrat écrit. De tels accords ou garanties sont caducs.

2.3 En procédant à une commande téléphonique, écrite ou électronique, le client s'engage. Si le client passe sa commande par voie électronique ou demande à ALSO de passer la commande par un outil électronique mis à disposition par ALSO (p. ex.. Warehousing, myStore, etc.), les dispositions visées dans le point 11 s'appliquent en particulier. La transmission et la signature de la commande envoyée par voie électronique et des confirmations reçues par le biais d'un tel outil de service électronique sont considérées comme juridiquement valables. Le client doit signaler à ALSO, dans les plus brefs délais, les éventuels différences entre le contenu de la commande du client et les données saisies par ALSO, sans quoi l'ensemble des droits en découlant serait caduc.

2.4 Le contrat est dans tous les cas conclu sous réserve de la légitimation du client, qui n'est accordée que si les

trois conditions suivantes sont remplies: formulaire de demande client dûment rempli, acceptation expresse des présentes CGV et des autres conditions spécifiques au produit (p. ex. conditions de service) et contrôle de solvabilité positif du client.

2.5 Les modifications ou annulations de commande souhaitées par le client nécessitent un accord écrit de la part d'ALSO. Le cas échéant, elles devront être traitées conformément au règlement s'appliquant aux retours visé dans le point 16. ALSO se réserve le droit de facturer au client les frais encourus ou un dédommagement.

3. Droits et obligations du client

3.1 Le client doit communiquer à ALSO toutes les indications nécessaires à l'exécution du contrat dans les plus brefs délais et doit également s'assurer de remplir toutes ses obligations de coopération dans l'étendue requise et dans les délais.

3.2 Le client est tenu de communiquer à ALSO dans les plus brefs délais les changements subis par son entreprise, concernant p. ex. l'adresse de facturation et de livraison, l'actionnariat, la forme juridique ainsi que des problèmes financiers mettant en danger la pérennité de l'entreprise.

3.3 Le client autorise ALSO à se renseigner auprès de tiers pour obtenir des informations en rapport avec la relation juridique et doit donner son accord écrit correspondant à ALSO sur demande (p. ex. clarification de questions de solvabilité, recouvrement etc.).

3.4 Jusqu'au paiement intégral du prix de vente, le client est tenu de maintenir les produits livrés par ALSO en état, de les traiter avec soin et de les assurer contre tous les risques courants.

3.5 Le client est tenu de conclure des accords de protection de données correspondants avec les tiers concernés et/ou ses clients finaux et d'informer les tiers concernés du traitement, de l'enregistrement et de la cession des données et éventuellement du traitement des données d'ordre par ALSO. Le client est tenu de demander aux tiers concernés les consentements nécessaires et de les présenter à ALSO sur demande.

3.6 Lorsqu'il achète des prestations auprès d'ALSO, le client s'engage à prendre des mesures adéquates, conformes à l'état de la technique, afin de protéger les données contre tout abus et l'infrastructure contre tout accès non autorisé. Le client est responsable du contrôle d'accès, de la sécurité et de la protection des fichiers présents sur son système et sur le chemin de transmission. Il s'engage à sauvegarder et protéger les données à intervalles réguliers.

4. Droits et obligations du revendeur

Le revendeur achète et livre les produits et prestations à ses clients finaux en nom propre, à ses propres frais et à

ses propres risques. Il n'est pas autorisé à se présenter devant les clients finaux ou d'autres tiers au nom ou en tant que représentant d'ALSO ou de conclure des transactions et des contrats pour ALSO. Il s'engage à posséder les autorisations requises à la revente des produits des fabricants et fournisseurs concernés et à respecter les conditions (contractuelles) des fabricants ou fournisseurs concernant la revente et d'en transférer la responsabilité à ses clients le cas échéant.

5. Droits et obligations d'ALSO

5.1 Pour exécuter ses obligations, ALSO peut, à sa seule discrétion, faire appel à des auxiliaires, des tiers ou des collaborateurs de ces tiers (et notamment à des sous-traitants). Vis-à-vis du client, ALSO reste toutefois responsable de la fourniture de la prestation ou de la vente des produits. En cas de recours à un tiers sur ordre du client, le client est seul responsable du risque de non-exécution ou d'exécution non conforme par le sous-traitant concerné.

5.2 ALSO définit les critères de légitimation des clients conformément au point 2.4. ALSO définit par ailleurs la limite de crédit applicable à chaque client et les éventuelles autres conditions particulières en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel du client et de sa solvabilité. En cas de soupçons d'incapacité de paiement ou d'autres doutes concernant la solvabilité du client, ALSO se réserve le droit de modifier la limite de crédit à tout moment ou d'exiger des paiements anticipés.

6. Prix et conditions

6.1. Prix

6.1.1 Les prix figurant sur les listes des prix de produits et prestations s'entendent en francs suisses (CHF), hors T.V.A. légalement applicable. Les prix fixés ou confirmés par ALSO sont toujours valables. ALSO se réserve le droit de modifier les prix et les conditions à tout moment. Sous réserve d'augmentations de prix par les fabricants/fournisseurs/assurances, d'éventuelles taxes publiques ou d'augmentations découlant de fluctuations monétaires jusqu'à la livraison des produits ou la fourniture des prestations ou pendant l'utilisation des prestations.

6.1.2 Dans le cas de projets, des prix de projet différents de ceux stipulés dans la liste des prix peuvent s'appliquer. Ces prix sont donnés sous réserve de l'approbation par le fabricant concerné. Le client est tenu de respecter les conditions respectivement applicables du fabricant dans le cadre du projet. Ceci vaut notamment pour la justification d'une vérification du client final par le client.

6.1.3 Si le fabricant refuse de donner son accord ou en cas de violation, par le client, des conditions applicables au projet, ALSO est en droit de facturer au client la différence entre le prix spécial accordé et le prix de vente normal au moment de la commande, sans préjudice d'éventuels autres droits. ALSO se réserve le droit d'exiger cette différence à son compte ou de la céder au fabricant.

6.2. Conséquences du dépassement de la limite de crédit

Si un client dépasse sa limite de crédit, ALSO est déchargé de toute obligation de livraison. Le client se voit donner la possibilité d'acquérir la marchandise contre paiement anticipé en cas de dépassement de sa limite de crédit ou de contrôle de solvabilité négatif.

6.3. Etendue de livraison et livraison

6.3.1 En principe, ALSO livre les produits et prestations commandés en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, au départ de l'entrepôt ALSO. Le transport, l'assurance, les frais de douane et les éventuelles formalités d'exportation ou de douane en cas de réexportation etc. sont dans ce cas de la seule responsabilité du client.

6.3.2 Le client peut venir chercher la marchandise pendant les horaires d'ouverture chez ALSO ou mandater une entreprise pour le faire. Sur demande du client, ALSO ou un tiers mandaté par ALSO peut aussi se charger de l'expédition de la marchandise. Les conditions de livraison sont définies dans la liste des prix «Prix des prestations et règlement de port» dans sa version actuelle. ALSO conclut une assurance de transport aux conditions énoncées ci-après, incluse dans les frais de transport.

La responsabilité maximale incombant à ALSO pour les dommages en rapport avec le transport s'élève à:

- marchandises de détail (par bordereau de livraison)
CHF 1'000'000.00
- colis postal (par colis)
CHF 1'500.00
- lettre en Suisse avec accusé de réception
CHF 500.00
- lettre à l'étranger avec accusé de réception
CHF 150.00

6.3.3. Si le client opte pour l'option «Retrait», il doit venir chercher la marchandise sous 5 jours après facturation ou demander à une entreprise de s'en charger. Les risques et périls sont transférés au client au moment de la facturation. Pendant le délai de retrait, ALSO conserve la marchandise aux frais et aux risques du client. Si le client ne retire pas la marchandise dans les délais impartis, il se trouve en retard de retrait. Dans ce cas, ALSO peut remettre en stock la marchandise, la stocker chez des tiers, l'expédier au client ou résilier le contrat aux frais et aux risques du client. ALSO facture les coûts d'entreposage et de livraison au client. La même règle s'applique dans le cas d'entreposages provisoires imprévus, non imputables à ALSO.

6.4. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des contrats de vente de produits est le siège de la société ALSO. Dans le cas des prestations, c'est le lieu d'exécution contractuellement convenu qui s'applique et par défaut, le siège de la société ALSO.

6.5. Dates et délais de livraison

Les dates et délais de livraison sont contraignants. Les informations sont données en toute bonne foi, mais sans garantie. Elles sont accordées sous réserve de la fourniture dans les délais par le fabricant ou le fournisseur chez ALSO. ALSO ne peut être tenue pour responsable que dans le cas de non-respect de délais expressément convenus par écrit. Tout délai convenu est prolongé de la période de laquelle le client est en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Si la date de la livraison ou de la prestation n'apparaît pas séparément sur la facture d'ALSO, elle correspond à la date de facturation.

6.6. Livraison et prestation partielles

ALSO peut procéder à des livraisons et des prestations partielles. Dans le cas de contrats de livraison, toute livraison partielle ou prestation partielle est considérée comme prestation indépendante. La liste des prix «Prix des prestations et règles d'affranchissement» s'applique aux livraisons collectives et à une date fixe.

7. Echéance et retard de paiement

7.1 Toutes les factures établies par ALSO sont échues sous 14 jours après la date de facturation. Après expiration de ce délai de paiement, le client est considéré comme étant en retard de paiement, sans autre rappel. ALSO peut dans ce cas faire valoir des intérêts moratoires à hauteur de 7 %.

7.2 En cas de retard de paiement du client, toutes les créances sont immédiatement échues et ALSO peut, sans menace particulière, rendre la fourniture d'autres prestations dépendante du paiement intégral des factures dues, de paiements anticipés ou d'autres garanties.

7.3 ALSO peut par ailleurs bloquer la prestation du client, après une première menace fixant un délai au client pour remédier au retard de paiement. Toutes les conséquences découlant d'un tel blocage des prestations sont à la charge exclusive du client. ALSO se réserve le droit d'exiger des frais pour débloquer les prestations concernées.

7.4 ALSO est notamment autorisée à faire valoir le remboursement de tous les frais de relance, de recouvrement, d'avocat et de tribunal et tout autre dommage. ALSO se réserve le droit de demander un dédommagement à hauteur de CHF 50.- dès la deuxième relance et, en cas de négociations infructueuses concernant le paiement ou pour la mise en place d'un paiement échelonné, des frais de traitement à hauteur de CHF 150.- (p. ex. pour la troisième relance, l'affranchissement, les clarifications ou la recherche d'informations/la fourniture de prestations par des tiers etc.).

8. Logiciels

8.1 ALSO ou le donneur de licence autorise le client et/ou le client final à utiliser le logiciel dans l'étendue des prestations telle que définie dans les contrats dédiés du don-

neur de licence. L'étendue dépend des dispositions particulières du donneur de licence concerné. Si aucun accord de licence n'a été signé, les règles suivantes s'appliquent: le donneur de licence accorde au client et/ou à son client final un droit d'utilisation payant et révoquant, limité dans le temps à la durée du contrat et dans l'espace à la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein.

8.2 Si un tiers fait valoir des prétentions envers le client et/ou son client final suite à une violation du droit de brevet, d'auteur ou d'un autre droit de propriété industrielle pour des produits tiers fournis, le client doit informer ALSO dans les plus brefs délais, par écrit d'une telle notification d'infraction ou des prétentions exigées. ALSO transmettra de telles notifications au fabricant ou au fournisseur et lui demandera de régler la situation.

8.3 ALSO décline toute responsabilité pour les logiciels open source qu'elle utilise ou utilisés par des tiers. ALSO ne peut être tenue pour responsable et refuse toute garantie pour les logiciels mis à disposition, leur installation et leur fonctionnement sans erreur.

8.4 En cas de revente ou de cession juridiquement valable du logiciel ou de contenus numériques, le client s'engage à transférer les obligations découlant des conditions d'utilisation et de garantie du fabricant du logiciel à l'acheteur respectif.

8.5 Le client prend des mesures d'ordre organisationnel adéquates pour éviter toute copie illicite du logiciel et des contenus numériques. Le client s'engage à respecter les instructions correspondantes du donneur de licence.

9. Produits d'essai

ALSO peut remettre au client des produits d'essai (matériel / logiciel). Le client teste ces produits pendant la période d'essai convenue. Cette période débute le jour de la livraison complète. Après expiration de la période d'essai convenue, le produit d'essai est considéré comme approuvé si le client ne déclare pas le refuser. Le délai octroyé pour un tel refus est considéré comme respecté si le client remet la déclaration le dernier jour de la période d'essai à la Poste en retournant en même temps le produit concerné. En cas de refus, le client est tenu de retourner le produit intact et dans les délais impartis par ALSO.

10. Produits de la propriété d'ALSO

10.1 Si ALSO met à disposition un produit ou un appareil à titre de prêt ou de location, l'objet reste la propriété d'ALSO pendant toute sa durée d'utilisation. Il est interdit de gager l'objet. Le client doit conserver le produit en bon état, le traiter avec soin et l'assurer et le protéger contre tous les risques courants.

10.2 En cas de séquestre, de rétention ou de saisie, le client est tenu d'en informer ALSO dans les plus brefs délais et de signaler aux autorités les produits appartenant à ALSO. Lorsque la prestation n'est plus utilisée, le client est tenu de restituer le produit intact et dans les délais impartis à ALSO. Si le client ne répond pas à ses obligations,

ALSO se réserve le droit de facturer l'appareil au client. Le client s'engage à supprimer, intégralement et irrévocablement, les éventuelles données enregistrées sur le produit avant de le restituer à ALSO.

11. Services électroniques

11.1 Dans le cadre de la fourniture contractuelle de produits et de prestations, ALSO propose à ses clients (légitimés et autorisés) d'utiliser des prestations au moyen de différentes solutions logicielles et systèmes électroniques (appelés solutions de service électronique pour systèmes de commande, boutique en ligne, Warehousing, etc.). Le client doit accepter les conditions de service séparées, en plus des présentes CGV.

11.2 Sauf mention contraire expresse, le client doit fournir tous les prérequis techniques nécessaires en termes de matériel et de logiciels pour l'utilisation de ce service électronique. Le client est responsable des matériels et logiciels dans son champ d'action. S'il faut créer des données d'utilisateur, le client est responsable de la saisie, du contenu et du suivi de ces données d'utilisateur ainsi que de leur traitement licite.

11.3 Si ALSO met à la disposition du client un logiciel pour lui permettre l'utilisation d'une prestation, cette utilisation est soumise aux dispositions du donneur de licence telles que visées au point 8. Avant l'utilisation du logiciel, ces dispositions doivent être acceptées par la personne dûment autorisée chez le client.

11.4 Le client n'est autorisé à utiliser le service électronique correspondant que si les conditions préalables applicables à sa qualité de client (légitimation du client selon le point 2.4) sont présentes. Il obtient alors les données d'accès nécessaires, composées d'un nom d'utilisateur (ID de l'utilisateur) et d'un mot de passe (de connexion), lui permettant d'accéder à l'espace réservé aux clients. En sa qualité d'administrateur principal, le client doit continuellement informer ALSO des utilisateurs autorisés et/ou personne(s) responsable(s).

11.5 Les données d'accès et autres mots de passe sont personnels et doivent être traités sous le sceau de la confidentialité par la personne autorisée. Ils ne doivent pas être cédés à des personnes non autorisées. Les mots de passe ne doivent pas être trop simples et ne doivent pas être sauvegardés sur le navigateur ou l'ordinateur du client ou de tiers. Les mots de passe doivent être modifiés au moins une fois par an. La personne qui est légitimée vis-à-vis d'ALSO est considérée comme personne autorisée à utiliser le service électronique correspondant. L'authentification est considérée comme preuve de l'identité de l'expéditeur.

11.6 Les services électroniques sont fournis gratuitement ou à titre payant. La liste des prix respectivement en vigueur d'ALSO est applicable. L'obligation de paiement commence au plus tard au moment de l'utilisation, de la mise à disposition ou de l'achat de la prestation concernée.

11.7 Au moment de la mise à disposition du service électronique, le client obtient le droit d'utilisation non exclusif de l'outil de service électronique. Il est interdit d'accorder des sous-licences à des tiers sans l'accord écrit d'ALSO. ALSO et/ou le donneur de licence conservent tous les droits.

11.8 Il est interdit d'utiliser les données d'accès, les données ou les contenus autrement que pour l'usage prévu ou qu'à des fins personnelles. Le client ainsi que la personne autorisée concernée sont responsables et garants de l'utilisation de la prestation de manière conforme au droit et au contrat. Il est interdit de décompiler, modifier, traiter ou décrypter autrement la solution logicielle du service électronique concerné.

11.9 ALSO se réserve le droit de modifier l'étendue du service électronique, y compris de la solution logicielle associée, quand elle le souhaite afin de l'adapter aux besoins actuels.

12. Réserve de propriété

Les produits fournis par ALSO restent la propriété d'ALSO jusqu'à leur paiement intégral et conforme au contrat. ALSO peut faire enregistrer une éventuelle réserve de propriété conformément à l'art. 715 CC dans le registre des réserves de propriétés au lieu des objets. Le client accepte l'enregistrement de la réserve de propriété dans tous les points essentiels à l'enregistrement et participe aux éventuelles déclarations supplémentaires requises.

13. Réclamations

Le client doit vérifier si les produits sont complets, conformes aux documents de livraison et ne présentent pas de vices immédiatement après la livraison ou le retrait et signaler les défauts et vices visibles immédiatement par écrit. Si aucune réclamation n'est portée sous 6 jours après réception des produits ou début de la prestation, la livraison/prestation est considérée comme fournie conformément au contrat, sauf si le défaut ne pouvait être visible malgré un examen rigoureux. Les dommages causés par le transport ou les manquants qui peuvent être constatés à la livraison doivent également être signalés sur le bon de réception du transporteur. Les vices non réclamés dans les délais sont considérés comme acceptés. Si un défaut n'est ni pertinent, ni reproductible, il ne s'agit pas d'un vice.

14. Garantie légale et garantie

14.1 Le client prend note qu'ALSO ne procède pas au contrôle de réception des vices matériels ou du bon fonctionnement des produits livrés par des fabricants et/ou des fournisseurs. Le choix, la configuration, l'utilisation et l'usage de produits et prestations, ainsi que les résultats ainsi obtenus relèvent de la responsabilité du client et du client final.

14.2 Sauf mention explicite, toute garantie légale envers les revendeurs et clients finaux est exclue. Vis-à-vis des revendeurs et clients, ALSO n'est responsable pour les produits de tiers que dans l'étendue dans laquelle ce tiers

(p. ex. fabricant, fournisseur, importateur, donneur de licence, prestataire) est responsable envers ALSO. La seule obligation incombant à ALSO est de céder aux clients les éventuelles prétentions en responsabilité et/ou en garantie légale vis-à-vis de tiers, le cas échéant. Le client prend note que sur la base des dispositions respectivement applicables du tiers, l'éventuelle garantie légale se limite généralement, à la discrétion du tiers, à la réparation, à la livraison de marchandises de remplacement ne présentant pas de vice ou à l'établissement d'un avoir.

14.3 Le délai de garantie légale octroyé aux consommateurs est d'abord défini par la garantie donnée dans la confirmation de commande, puis par le descriptif du produit du fabricant/fournisseur. En cas d'octroi d'une garantie légale, le délai est d'au moins 24 mois après la date d'achat conformément à l'art. 210 al. 1 du CO.

14.4 De manière générale, la garantie légale est exclue pour les vices dus à l'une des causes suivantes:

- a) maintenance insuffisante ou manquante;
- b) non-respect des consignes de fonctionnement ou d'installation;
- c) utilisation contraire à l'usage prévu des produits;
- d) utilisation de pièces et accessoires non agréés;
- e) usure naturelle ou fin de vie;
- f) manipulation ou traitement non conforme;
- g) modification non autorisée par le client ou des tiers;
- h) influences externes, notamment force majeure (p. ex. coupure de courant ou panne de la climatisation, catastrophes naturelles) ainsi que d'autres motifs imputables ni à ALSO, ni au fabricant/fournisseur (cf. force majeure au point 15).

14.5 Une garantie commerciale correspond à une prestation contractuelle donnée sur une base volontaire par le fabricant/fournisseur, allant au-delà des droits à garantie légaux contraignants des consommateurs conformément à l'art. 210 al. 1 du CO. Les garanties non couvertes par le fabricant/fournisseur, ainsi que les coûts supplémentaires causés par le revendeur dans la gestion de la prise en charge de la garantie légale ou des prétentions relevant de la garantie commerciale sont facturés au revendeur.

14.6 Les défauts qui surviennent et qui sont des cas de garantie légale n'autorisent pas le client à résilier l'achat ou l'annuler.

14.7 ALSO garantit la fourniture conforme et minutieuse des prestations. Une prestation relevant d'un contrat d'entreprise n'est due que si le contrat individuel le définit explicitement.

14.8 Pour les prestations, ALSO décline notamment toute garantie concernant le fonctionnement ininterrompu de ses systèmes et interfaces électroniques, la perte de données ou la destruction de données pendant leur transmission.

14.9 Sont exclus de la garantie légale ou de l'assurance la disponibilité, l'actualité et l'exactitude du contenu des données et informations mises à disposition par voie électronique au client.

15. Force majeure

Les retards de livraison et de fourniture de prestation tels que décrits dans le point 6.3 ci-dessus autorisent ALSO à reporter la livraison et/ou la fourniture de la prestation de la durée de l'empêchement à laquelle vient s'ajouter un délai de remise en route approprié ou à se retirer du contrat, entièrement ou en partie, s'il n'est pas encore exécuté. Si l'empêchement dure plus de 3 mois, le client peut, après avoir accordé un délai écrit approprié d'au moins 14 jours, se retirer, entièrement ou en partie, du contrat s'il n'est pas encore exécuté. La prolongation du délai de livraison ou le dégageant de ses obligations d'ALSO n'autorise pas le client à invoquer des droits à dommages et intérêts.

16. Retour de produits

16.1 En principe, un produit peut être échangé ou restitué. Tout échange ou restitution nécessite l'accord écrit préalable d'ALSO. Avant de retourner le produit et dans un délai de 20 jours après la date de facturation, le client doit demander un «numéro de retour» à ALSO. Ce numéro est valable pendant 10 jours. Le retour des produits doit toujours avoir lieu pendant ce délai de 10 jours dans l'emballage d'origine intact et si possible fermé, accompagné d'une copie du justificatif d'achat et d'une description détaillée du défaut/vice à ALSO ou au lieu de retour indiqué, aux frais et aux risques du client. En cas de modification de prix survenue pendant ce délai, ALSO établira l'avoir sur la marchandise en se basant sur le prix le plus bas. Un montant forfaitaire tel que défini dans la liste des prix actuellement en vigueur est facturé au client au titre des frais administratifs concernant le retour.

16.2 Pour retourner un produit défectueux, le client doit dans tous les cas respecter la procédure de retour fixée par ALSO ou le fabricant/fournisseur concerné. Si un retour n'est pas accompagné du descriptif du défaut/vice, ALSO peut procéder à une recherche de défauts aux frais du client avec un minimum fixé à une heure de main d'œuvre.

16.3 ALSO se réserve le droit de retourner au client, à ses frais et risques, les produits avec un emballage d'origine absent, défectueux ou gribouillé, les retours ne comportant pas de numéro de retour ou les envois faits en dehors des délais impartis. Si ALSO accepte le retour défectueux, une réduction du prix d'achat est dans tous les cas appliquée pour le calcul de l'avoir.

17. Responsabilité

17.1. Responsabilité du client

Le client est responsable vis-à-vis d'ALSO pour tous les dommages, de quelque nature juridique que ce soit, causés par i) les produits ou données fournis ou ii) l'utilisation non conforme au contrat des produits ou prestations par

le client ou des tiers. Si ALSO est informée par un fabricant/fournisseur du non-respect de telles dispositions et des conditions (contractuelles), le client dégage ALSO de toute responsabilité, y compris des coûts d'une éventuelle procédure judiciaire.

17.2. Responsabilité d'ALSO

17.2.1 ALSO est exclusivement responsable des dommages dans le cadre de la garantie en raison des défauts. Toute autre responsabilité d'ALSO, de ses auxiliaires ou des tiers mandatés par ALSO concernant des dommages de toute nature et de toute raison juridique que ce soient est exclue dans la mesure autorisée par la loi. ALSO décline notamment toute responsabilité pour les dommages qui ne concernent pas l'objet lui-même, tels que des dommages consécutifs, la perte de gain ou d'autres dommages matériels ou immatériels de la victime.

17.2.2 De plus, une éventuelle responsabilité d'ALSO se limite aux dommages directs immédiats, jusqu'au montant du prix d'achat respectif au maximum et uniquement si le client est en mesure de prouver que le dommage est dû à une faute intentionnelle ou à de la négligence grave d'ALSO.

17.2.3 Concernant les prestations, ALSO est uniquement responsable de la fourniture minutieuse et conforme de ses prestations. Les prestations contractuelles insuffisantes sont réparées par ALSO.

17.2.4 ALSO décline toute responsabilité pour les logiciels mis à disposition par ALSO ou des tiers (y compris les applications web etc.) et leur installation, ainsi que leur fonctionnement ininterrompu sans erreur. Elle décline notamment toute responsabilité pour une utilisation sans erreur, l'exactitude et l'exhaustivité, la perte de données, les abus ainsi que d'autres dommages consécutifs tels que la perte de gain, les arrêts de production etc.

17.2.5 Une éventuelle responsabilité d'ALSO pour les dommages liés au transport se limite dans tous les cas à la prestation assurée conformément au point 6.3.2.

17.2.6 Les produits sont destinés à l'usage commercial ou privé courant tel que décrit dans les manuels d'utilisation. Il est interdit de les utiliser pour des systèmes de sécurité, des centrales nucléaires, des équipements militaires, des appareils médicaux (notamment ceux ayant une fonction vitale) ainsi que pour la fabrication d'armes. Toute responsabilité est exclue pour une utilisation dans ces secteurs.

17.2.7 La responsabilité pour les dommages corporels, les dommages causés par faute intentionnelle ou négligence grave et les dommages soumis à la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée par cette disposition. Les autres dispositions légales contraignantes relatives à la responsabilité restent applicables.

18. Fin du contrat

18.1. Fin du contrat

18.1.1 Si le contrat est conclu pour une durée déterminée, les parties déterminent la date de début du contrat.

18.1.2 Sous réserve de tout autre accord, le contrat est valable pendant un (1) an après le début du contrat. Le début du contrat est fixé par les parties.

18.1.3 Le client et ALSO peuvent signifier par écrit leur intention de ne pas prolonger le contrat en respectant un préavis d'un (1) mois avant la fin de l'année contractuelle. En l'absence de notification écrite, le contrat se prolonge tacitement d'une année supplémentaire.

18.1.4 ALSO peut résilier le contrat à tout moment pour raisons graves. On parle notamment de raison grave en cas de:

- a) retard répété de paiement et insolvabilité
- b) faillite ou risque de faillite du client
- c) sursis concordataire
- d) force majeure
- e) non-respect des clauses relatives à la confidentialité et à la protection des données

18.2. Limitation du contrat

En cas d'écart par rapport à l'usage normal prévu ou en cas de comportement illicite ou non conforme au contrat du client, ALSO peut exiger du client qu'il se tienne à un usage licite et conforme au contrat, modifier, limiter ou stopper la fourniture de ses prestations sans préavis et sans ouvrir droit à dédommagement, résilier le contrat à effet immédiat et sans ouvrir droit à dédommagement et le cas échéant réclamer des dommages et intérêts et le dégageant de toute prétention de tiers.

18.3. Conséquences de la résiliation du contrat

18.3.1 Après la résiliation, tous les droits d'utilisation accordés au client sur les prestations et leurs contenus expirent. Ceci vaut aussi si des ouvrages ou prestations individuels ont été fournis aux fins d'une utilisation optimisée et/ou des performances des serveurs. ALSO supprime également les données d'utilisateur présentes dans la prestation.

18.3.2 Après la résiliation du contrat, le client supprime irrévocablement les contenus et données mis à disposition ou téléchargés, et notamment les données personnelles. Le client retourne à ALSO tous les droits sur les biens immatériels dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une licence payante illimitée.

18.3.3 Sous réserve des droits à dommages et intérêts et d'autres dépenses liées à une rupture anticipée suite à la violation du contrat, à un abus ou une autre raison grave.

19. Cession/compensation/rétention

19.1 En l'absence d'accord écrit de la part d'ALSO, le client n'est pas autorisé à céder les droits et devoirs ainsi

que les éventuelles créances vis-à-vis d'ALSO ou de compenser d'éventuelles créances par des créances d'ALSO.

19.2 Un droit de rétention du client sur les produits d'ALSO est intégralement exclu.

19.3 ALSO peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent accord, à tout moment, à d'autres sociétés du groupe ALSO. Si nécessaire, le client en est informé au plus tôt.

19.4 Le client ne peut ni céder, ni transférer les droits et obligations découlant de son contrat avec ALSO sans obtenir l'accord écrit d'ALSO.

20. Clause de confidentialité et sécurité des informations

20.1 Les parties contractantes s'engagent à traiter sous le sceau de la confidentialité les faits et données non connus du grand public et non accessibles de manière générale. En font notamment partie les prix, les informations relatives aux prix, les disponibilités, les données de produit ainsi que d'autres données et informations confidentielles de nature commerciale, comme les rabais, les marges des revendeurs, les bonus, les configurations, le contenu des solutions de service électronique ou encore les versements anticipés ou les données personnelles. En cas de doute, toutes les données et informations doivent être traitées de manière confidentielle. Cette obligation concerne aussi les tiers impliqués et doit leur être imposée par écrit (collaborateurs, auxiliaires d'exécution, agents, sous-traitants). Le client s'engage à n'utiliser ces faits et données qu'aux fins de la relation contractuelle le liant à ALSO et à ne pas les céder à des tiers sans accord explicite écrit préalable de la part d'ALSO. Il n'est pas non plus autorisé à enregistrer les éventuelles données et informations obtenues sur des ordinateurs autres que son propre ordinateur ou des ordinateurs exclusivement contrôlés par ses soins, que ce soit par écrit ou au format électronique. La clause de confidentialité s'applique même après la fin de la relation contractuelle ou l'exécution de la prestation convenue ou l'utilisation du service. Sous réserve d'éventuelles obligations légales de divulgation.

20.2 Le client s'engage et oblige ses collaborateurs ou des tiers mandatés par ses soins à respecter les dispositions fonctionnelles, techniques et relevant de la sécurité ainsi que les mesures de protection prévues selon l'état de la technique et des connaissances, et notamment concernant les consignes d'accès aux systèmes, mots de passe et identification (mots de passe, données d'authentification etc.). Le client est seul responsable du maintien de la sécurité des informations.

21. Protection et enregistrement des données

21.1 Pour le traitement des données personnelles et des données des clients, ALSO respecte le droit suisse applicable (loi fédérale sur la protection des données (LPD) RS 235.1) et dans la mesure où il est applicable, le règlement européen sur la protection des données (règlement (UE)

2016/679 (règlement général sur la protection des données)); notamment en ce qui concerne l'observation du comportement des personnes concernées se trouvant sur le territoire de l'Union européenne (art. 3 al. 2 let. b RGPD) ainsi que concernant la livraison de produits et de prestations à des personnes concernées dans l'UE ou dans l'EEE (art. 3 al. 2 let. a RGPD).

21.2 Sur https://also.ch/ec/cms5/fr_6110/6110/legal/datenschutzerklaerung/index.jsp, ALSO donne des informations sur les droits du client et du client final en tant que personne concernée, les catégories de données, les fins de traitement et les justifications, les catégories de destinataires de données etc. Le client déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données et l'avoir transmise à ses clients finaux le cas échéant.

21.3 Si ALSO traite des données personnelles du client ou du client final en tant que responsable du traitement d'un ordre, il convient de conclure un contrat de traitement des données d'ordre séparé. Ceci peut s'avérer nécessaire dans le cas de services cloud, de la maintenance et de l'entretien ainsi que dans le cas d'éventuels travaux relevant de la garantie.

22. Exportation

L'exportation ou la réexportation de produits ou logiciels est soumise aux dispositions internationales de contrôle. Il convient notamment de tenir compte des dispositions suisses, européennes et américaines applicables aux exportations. Le client s'engage à se renseigner seul sur les consignes relatives au commerce extérieur et sur les dispositions de contrôle des exportations en vigueur et de demander les autorisations requises auprès des autorités de commerce extérieur compétentes avant d'exporter des produits. Toute livraison de produits par le client à des tiers (à savoir jusqu'au client final), avec ou sans information à ALSO, nécessite aussi le transfert de la condition d'autorisation d'exportation. Si ALSO est traduite en justice parce que le client n'a pas obtenu les autorisations d'exportation requises pour les produits fournis par ALSO, le client doit dégager ALSO de toute responsabilité à cet égard, y compris des coûts d'une éventuelle procédure judiciaire.

23. Anti-corruption

23.1 La corruption correspond à une utilisation abusive des pouvoirs attribués à son avantage personnel, notamment pour proposer, promettre, octroyer, accepter ou de-mander un avantage personnel en contrepartie d'un acte illicite ou éthiquement non acceptable, de la violation d'une obligation fiduciaire ou de tout autre acte illicite ou le fait de récompenser une personne, une société, une autorité ou un fonctionnaire pour un tel acte, et notamment s'il est punissable au sens des art. 322^{ter}, 322^{quinquies}, 322^{septies} et 322^{octies}, 322^{decies} du code pénal suisse (CP), de l'art. 4a de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et de l'art. 5 de la loi sur les cartels (LCart). Les avantages personnels englobent les cadeaux, prêts, honoraires, récompenses ou autres incitations (impôts, prestations, dons etc.) en tous genres, qui ne sont pas des

avantages autorisés selon le droit public ou approuvés contractuellement par le tiers ou qui sont des avantages courants mineurs.

23.2 ALSO s'oppose à toute forme de corruption. La collaboration entre le client et ALSO doit reposer sur des critères objectifs et clairement définis et ne doit pas être influencée par l'octroi ou l'acceptation d'avantages personnels tels que des cadeaux indus ou des invitations inappropriées. Le client ne proposera ou n'octroiera pas d'avantages personnels aux collaborateurs d'ALSO avec pour l'intention ou voués à influencer de manière déloyale les décisions commerciales et transactions. Le client obligera aussi ses collaborateurs à ne pas proposer, octroyer ou exiger de tels avantages.

23.3 Les représentants et collaborateurs d'ALSO et du client sont tenus d'informer immédiatement de toute violation de la présente disposition dont ils ont pris connaissance.

Une violation coupable des obligations visées au point 23 autorise ALSO à résilier à effet immédiat les accords ou contrats en cours, nonobstant d'autres droits comme par exemple les droits de résiliation et de révocation, ou de s'en dégager sans frais pour ALSO. Sous réserve de revendication d'autres droits éventuels à dommages et intérêts par ALSO.

24. Droits de propriété intellectuelle

24.1 Les présentes CGV et tous les autres matériels (comme p. ex. les manuels) représentent le savoir-faire d'ALSO ou du fabricant et sont donc protégés par droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Il est interdit de les utiliser ou de les copier sans l'accord exprès d'ALSO ou du tiers concerné. Tous les droits de propriété sur les logiciels etc. sont et restent la propriété du fabricant, fournisseur, ALSO ou du donneur de licence.

24.2 Il est notamment interdit d'utiliser le nom et/ou le logo d'ALSO sous quelque forme que ce soit sans l'accord écrit préalable d'ALSO. ALSO peut à tout moment refuser ou révoquer cet accord. Le traitement des noms et logos des fabricants suit la même règle.

25. Amendements des présentes CGV

ALSO se réserve le droit de modifier les présentes CGV et les conditions contractuelles générales particulières (p. ex. conditions de service etc.) à tout moment. Au préalable, ALSO informe les clients et clients finaux de manière adéquate, notamment s'il s'agit d'amendements les désavantageant. La version respectivement en vigueur ainsi que les versions antérieures sont disponibles sur Internet à l'adresse www.also.ch. Les amendements ou modifications des CGV sous forme d'accords annexes ou individuels nécessitent la forme écrite et la signature des parties pour être valables. Cette exigence de forme nécessite aussi un accord écrit pour pouvoir être annulée.

26. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV ou un autre accord conclu dans ce cadre était ou devenait caduc, la validité des autres dispositions des CGV et des autres conditions contractuelles et accords n'en serait pas affectée.

27. Droit applicable et for juridique

Les relations contractuelles entre les parties, y compris les présentes CGV et tous les contrats et accords individuels signés dans ce cadre, sont soumises au seul droit matériel suisse à l'exclusion des règles de conflit de lois de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (Convention de Vienne), de la convention de La Haye et du droit privé international. Le for juridique exclusif pour tous les litiges relevant directement ou indirectement de la relation contractuelle est fixé au siège social d'ALSO. ALSO se réserve le droit de poursuivre le client dans les tribunaux ordinaires. Sous réserve de fors juridiques imposés par la loi.